



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du vendredi 5 juin 2026 17h30 Salle du Conseil

Quorum : 6

Membres présents :

Laurent BALSAN, Annie LONJON, Jean-Marie PONCELET, Marion ANGELINI, Myriam BALSAN, Amélie BOUTEILLER, Anaëlle BROCCOLI, Sylvie LAFON, Bruno MOTTET

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Marc SAUVAIRE (donne pouvoir à : Annie LONJON), Jean-Luc ALBE (donne pouvoir à : Amélie BOUTEILLER)

Membres Absents :

Président de séance : Laurent BALSAN

Secrétaire de séance : Annie LONJON

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Liste des points de la séance
1	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2026
2	Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire
3	Désignation des représentants au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard
4	Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
5	Désignation des membres de la commission électorale
6	Tarifs régie Maison Multi Services
7	Subvention aux associations - Complément
8	Attribution de délégations aux conseillers municipaux
9	Indemnités des élus
10	Avancement des employés communaux contractuels
11	Adhésion à l'association le Renouveau de la pomme
12	Contribution annuelle au SDIS
13	Questions diverses

1 - Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire

Le conseil municipal s'est réuni pour l'élection des sénateurs prévue le 27 septembre 2026. La date du 05 juin, fixée au niveau national, est obligatoire pour toutes les communes, tandis que l'organisation du scrutin (lieu et horaire) relève de la responsabilité des maires. Pour les communes comptant entre 100 et 499 habitants, un délégué titulaire et trois suppléants doivent être désignés.

Après avoir détaillé les modalités du scrutin, le bureau électoral a été constitué des deux conseillers municipaux les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin (Mme Annie LONJON et M. Jean-Marie PONCELET) et des deux plus jeunes (Mme Anaëlle BROCCOLI et Mme Amélie BOUTEILLER). M. le Maire a assuré la présidence des opérations.

M. Laurent BALSAN (10 voix), seul candidat, a été élu délégué titulaire. Mme Sylvie LAFON, qui ne s'est pas présentée, a obtenu 1 voix.

Trois candidats se sont présentés pour les postes de suppléants : Mme Amélie BOUTEILLER, Mme Annie LONJON et M. Jean-Marie PONCELET. Chacun des trois candidats a recueilli 11 voix. Ils ont ainsi été proclamés élus en qualité de délégués suppléants.

2 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2026

Avant de faire approuver le procès-verbal de la précédente séance, M. le Maire souhaite apporter une précision sur le déroulé des conseils municipaux. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le règlement du conseil municipal n'est pas obligatoire. M. le Maire rappelle que seuls les élus prennent la parole lors des séances, tandis que la secrétaire générale de mairie en tant que secrétaire auxiliaire n'intervient qu'en cas de besoin et sur demande. Le public n'a pas la possibilité de s'exprimer directement pendant la réunion.

Si un administré souhaite qu'un sujet soit abordé, il doit au préalable le soumettre à un élu, qui pourra alors l'inscrire à l'ordre du jour sous la rubrique « questions diverses ». Une fois la séance officiellement close, un temps d'échange informel peut être organisé entre les participants, mais ces échanges ne figureront pas au procès-verbal.

M. le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 04 avril 2026, qui est approuvé à l'unanimité.

3 - Désignation des représentants au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard

La commune de Dourbies doit choisir un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG).

Lors de la séance, Monsieur le Maire a proposé les candidatures de M. Marc SAUVAIRE et de M. Jean-Marie PONCELET qui ont été nommés à l'unanimité.

4 - Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

La commune de Dourbies doit désigner les membres de sa Commission Communale des Impôts Directs (CCID), une instance citoyenne qui évalue les bases d'imposition locales pour assurer une fiscalité équitable. Cette commission, composée du maire ou de son adjoint et de six commissaires, pour la durée du mandat municipal.

Les membres de la commission doivent répondre à certains critères et doivent refléter une diversité de profils pour représenter équitablement les contribuables.

Le conseil municipal propose donc une liste afin que la Direction Départementale des Finances Publiques puisse procéder aux désignations requises :

Commissaires titulaires : Daniel ANTHÉRIEU, Bruno BELOTTI, Sylvain CROZE, Geneviève PIALOT, Mathieu FLUCK, Frédéric PIALOT.

Commissaires suppléants : Bruno ALLENBACH, Roland SARRAN, Georges PETIT, Roland LAFON, Vincent LAFON, Aurore POURTIER.

Approuvé à l'unanimité

5 - Désignation des membres de la commission électorale

La commune de Dourbies doit constituer sa commission électorale. Cette instance a pour mission d'organiser et de superviser les élections locales, en veillant notamment à la régularité des inscriptions et des radiations effectuées par le Maire.

Un décret paru en 2026 modifie l'origine de ses membres, auparavant issus du collège électoral. Afin de garantir une représentation équilibrée des différentes tendances politiques, la commission sera à présent composée de conseillers municipaux issus des deux listes élues lors des dernières élections et nommés pour 6 ans. Leur rôle consiste à examiner les recours des électeurs contre les décisions du maire concernant leur inscription ou leur radiation, ainsi qu'à vérifier la conformité de la liste électorale avant chaque scrutin ou, en l'absence d'élection, au moins une fois par an.

La composition de cette commission dépend du nombre d'habitants de la commune et suit les règles définies par le code électoral. À Dourbies, où deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, elle comprend cinq membres : trois conseillers issus de la liste majoritaire, désignés dans l'ordre du tableau, et

deux conseillers de la seconde liste, également choisis selon cet ordre. Les conseillers volontaires seront prioritaires, et en cas d'absence de candidature, le plus jeune conseiller sera désigné.

Le maire propose les noms suivants pour siéger au sein de cette commission :

Pour la liste majoritaire : Mmes Anaëlle BROCCOLI, Sylvie LAFON et Myriam BALSAN.

Pour la seconde liste : Mme Amélie BOUTEILLER et M. Jean-Luc ALBE.

Le maire a par ailleurs exprimé son regret que cette commission ne soit plus ouverte aux citoyens, mais uniquement aux élus.

6 - Tarifs régie Maison Multi Services

Lors de la séance du 7 février 2026, le conseil municipal avait délibéré des tarifs concernant la régie Maison Multiservices avec une date d'ouverture du 27 avril au 15 septembre 2026. Un tarif enfant qui n'existait pas avant a été délibéré (gratuit pour les moins de 3 ans, 17.50€/nuît de 3 à 10 ans).

La carte des produits vendues au bar a été revue et les nouveaux tarifs ont été définis.

Le bar est ouvert à tous de 15h30 à 20h sauf les mardi et jeudi. Pour des raisons pratiques, il n'est pas possible de faire des paniers pique-nique individuels.

M. le Maire ajoute que l'ouverture de la structure était une nécessité, d'une part pour offrir les meilleures conditions aux repreneurs mais également administrative pour conserver la licence 4 et les conditions d'inspection de la commission sécurité. Elle a rendu ce printemps un avis favorable avec quelques réserves mineures.

Approuvé à l'unanimité

7 - Subvention aux associations - Complément

Lors de l'adoption du budget 2026, le conseil municipal précédent avait attribué un total de 6 700 € de subventions aux associations locales. Une nouvelle demande de soutien financier a depuis été reçue par la mairie.

L'association *Canto Organo* a sollicité une aide financière de 800 €. Elle bénéficie déjà du soutien de plusieurs communes ainsi que de la communauté de communes. Lors de la réunion du conseil municipal, certains élus ont proposé d'allouer une subvention de 500 €, tandis que le maire a maintenu sa suggestion initiale de 700 €. Après discussion, le conseil a finalement décidé de lui accorder cette somme de 700 €.

Approuvé à l'unanimité.

8- Attribution de délégations aux conseillers municipaux

Pour optimiser l'organisation du conseil municipal de Dourbies et assurer une gestion efficace des affaires communales, M. le Maire souhaite attribuer des missions spécifiques aux conseillers municipaux, en lien avec leurs compétences ou centres d'intérêt, tout en renforçant la coordination des actions locales. Ces délégations permettront aux élus de représenter le maire dans les instances et réunions liées à leurs compétences, ainsi que de signer les courriers et documents correspondants. Il est rappelé que le Maire conserve la responsabilité des décisions prises dans ce cadre et les conseillers doivent en rendre compte régulièrement. Par ailleurs, ce dernier peut à tout moment modifier ou retirer les délégations accordées.

Ainsi, M. le Maire propose de répartir les délégations suivantes, en fonction des besoins identifiés pour la commune :

Jean-Luc ALBE : culture, sport et loisirs ;

Marion ANGELINI : communication, écotourisme, référent santé environnement ;

Myriam BALSAN : hébergement touristique communal (gîtes et camping) ;

Amélie BOUTEILLER : action sociale et citoyenneté ;

Annaëlle BROCCOLI : petite enfance et scolarité ;

Sylvie LAFON : animation et festivités ;

Bruno MOTTET : développement économique ;

Approuvé à l'unanimité.

9 - Indemnités des élus

À la suite des élections, une première indemnité avait été décidée pour le maire et ses adjoints. Les sommes allouées aux conseillers municipaux proviennent de ces mêmes indemnités, sans impact sur le budget communal. Compte tenu des responsabilités exercées par les conseillers municipaux, le maire propose

d'instaurer une indemnité complémentaire. Ces versements constituent la seule compensation pour leur engagement, aucun frais n'étant remboursé par ailleurs.

M. Mottet a choisi de renoncer à cette indemnité, par cohérence avec ses principes et pour marquer sa gratitude envers les habitants de Dourbies, en s'investissant à titre bénévole. La somme ainsi libérée sera redistribuée aux autres élus.

M. le Maire propose la répartition des indemnités des membres du conseil municipal à compter du 1er juin 2026, selon le tableau ci-dessous :

Indice brut	Fonction	Montant indice	%	Montant mensuel brut/ personne	Nbr	Total/mois	Montant total brut
1027	Maire	4110,52	11	452,16	1	452,16	5 425,89
1027	Adjoints	4110,52	8,5	349,39	3	1 048,08	12 578,20
1027	Conseillers municipaux	4110,52	3.5	143,87	6	863.21	10 358.51
TOTAL :							28 362,60

Approuvé à l'unanimité.

10 - Avancement des employés communaux contractuels

Le maire rappelle que la rémunération des agents non titulaires de la commune est définie par contrat, tout comme les modalités de son évolution. Lors de la séance du 16 janvier 2021, le conseil municipal avait examiné la question de l'avancement de ces agents, sans qu'aucune modification ne soit décidée depuis, à l'exception des ajustements liés à la refonte des grilles indiciaires en 2021 et à la revalorisation du point d'indice en 2024. Il est important d'adapter les indices de rémunération des agents contractuels afin d'assurer une progression équitable et cohérente avec les principes de gestion des ressources humaines de la collectivité.

Dans cette optique, le maire propose d'accorder un avancement d'un échelon aux quatre agents contractuels n'ayant pas bénéficié de revalorisation récente. Il précise toutefois que cette mesure reste symbolique, car la rémunération indiciaire de l'ensemble des agents communaux, toutes catégories confondues, est désormais inférieure au SMIC. Cette situation est compensée par le versement d'une indemnité différentielle.

M. le maire souligne également que les salaires des agents communaux, en particulier ceux de la catégorie C, restent particulièrement bas. Une augmentation d'un point d'indice représente seulement 4,92 € brut par mois et par agent. M. le Maire souhaite illustrer l'engagement de la municipalité envers ses employés, malgré l'impact limité de cet avancement. Cette faible rémunération nuit par ailleurs à l'attractivité de la fonction publique territoriale. Il est également rappelé que les primes ne sont pas prises en compte pour le calcul des retraites.

Approuvé à l'unanimité.

11 - Adhésion à l'association le Renouveau de la pomme

Lors de sa réunion du 14 juin 2025, le conseil municipal a approuvé l'adhésion à l'association «Renouveau de la pomme 100% Cévennes». Cette structure, qui rassemble une centaine de membres, mène des actions variées en faveur de l'arboriculture locale : ateliers de greffe et de taille, analyses de sol, gestion d'un verger expérimental, interventions dans les écoles et organisation d'événements sur le territoire. Son objectif principal est de préserver et de valoriser une agriculture de qualité dans les Vallées Cévenoles.

M. le Maire propose de renouveler cette adhésion pour un montant annuel de 100 €, afin de soutenir les initiatives de l'association.

Approuvé à l'unanimité.

12 - Contribution annuelle au SDIS

Lors de sa réunion du 7 février 2026, le conseil municipal avait décidé de suspendre temporairement le versement de la contribution financière au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour

l'année en cours. Cette mesure faisait suite à des difficultés liées à un manque d'effectifs, notamment en raison de l'absence de remplacement des sapeurs-pompiers professionnels. Face à cette situation, les six maires des communes concernées s'étaient mobilisés pour demander un report du paiement des contributions tant qu'aucune solution pérenne n'était trouvée.

Depuis, la situation s'étant améliorée, M. le maire a informé le conseil municipal que la contribution a finalement été versée. Cependant, en raison d'un dépassement des délais administratifs, il n'a pas été possible d'étaler ce paiement comme initialement envisagé.

Le bon fonctionnement de la caserne reste un enjeu essentiel pour la sécurité des habitants.

13 - Questions diverses

a. Avancement des travaux de la salle des fêtes : Les travaux intérieurs (sol, peinture, cuisine) sont en phase de finition et seront achevés très prochainement. Les échanges avec l'administration et ENEDIS sont en train de rentrer dans l'ordre. Le principal obstacle reste l'absence irrégulière de l'entreprise chargée du gros œuvre, ce qui retarde les interventions des autres corps de métier. Il est important de rappeler à cette entreprise les dernières tâches à réaliser : enduits de façade, socle des candélabres et remise en état des sols.

b. Journée de l'environnement et de l'habitat – 6 juin : Une journée dédiée à l'environnement et à l'habitat sera organisée le 6 juin par la bibliothèque de Dourbies.

c. Fête de la transhumance – 13 et 14 avril : La fête de la transhumance aura lieu le week-end prochain.

d. Université d'été du Climatographe : Année du pastoralisme L'université d'été du Climatographe ouvrira ses portes à partir du 15 juin pour une semaine, avec pour thème central le pastoralisme. Au programme : soirées du lundi au jeudi, spectacles, conférences, films et ciné-débats. Le programme détaillé est en cours d'impression.

e. Arrivée des troupeaux et conseils de sécurité : Les troupeaux reviennent sur le territoire communal, accompagnés de chiens de protection (patous) qui assurent leur surveillance. Pour éviter tout incident, voici les recommandations à suivre :

- Éviter les bâtons en main,
- Descendre de vélo,
- Ne pas courir ni crier,
- Tenir les chiens en laisse (obligatoire dans le Parc National des Cévennes),
- Contourner les troupeaux non gardés.

Fait à Dourbies,

Le 11/06/2026,

Le Secrétaire de séance,
Annie LONJON

M. le Maire
Laurent BALSAN